



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

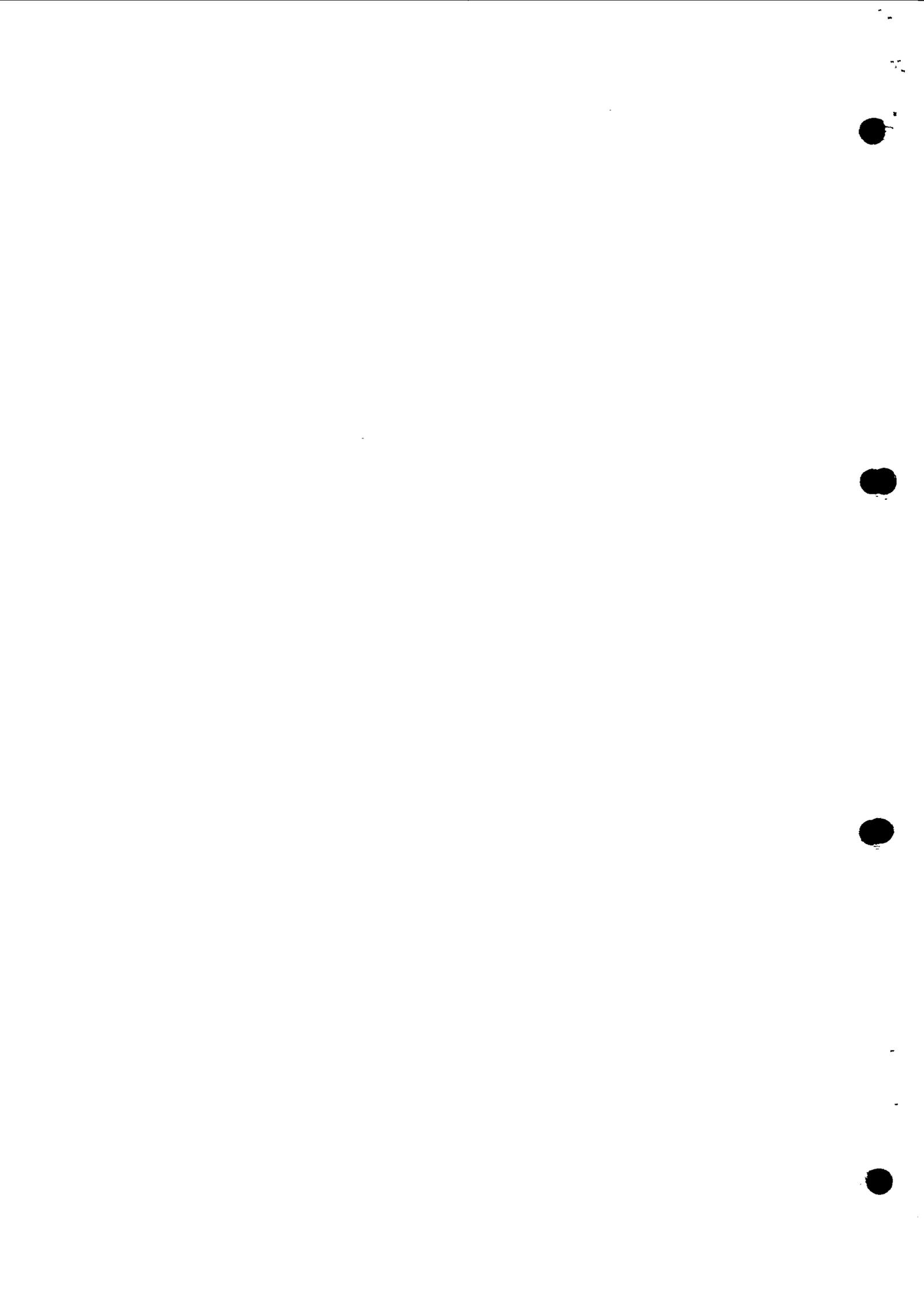
Distr.  
RESTREINTE  
UNEP/IG.20/Inf.16  
18 Septembre 1980  
FRANCAIS  
Original: FRANCAIS

Réunion intergouvernementale sur les zones  
spécialement protégées de la Méditerranée

Athènes, 13-17 Octobre 1980

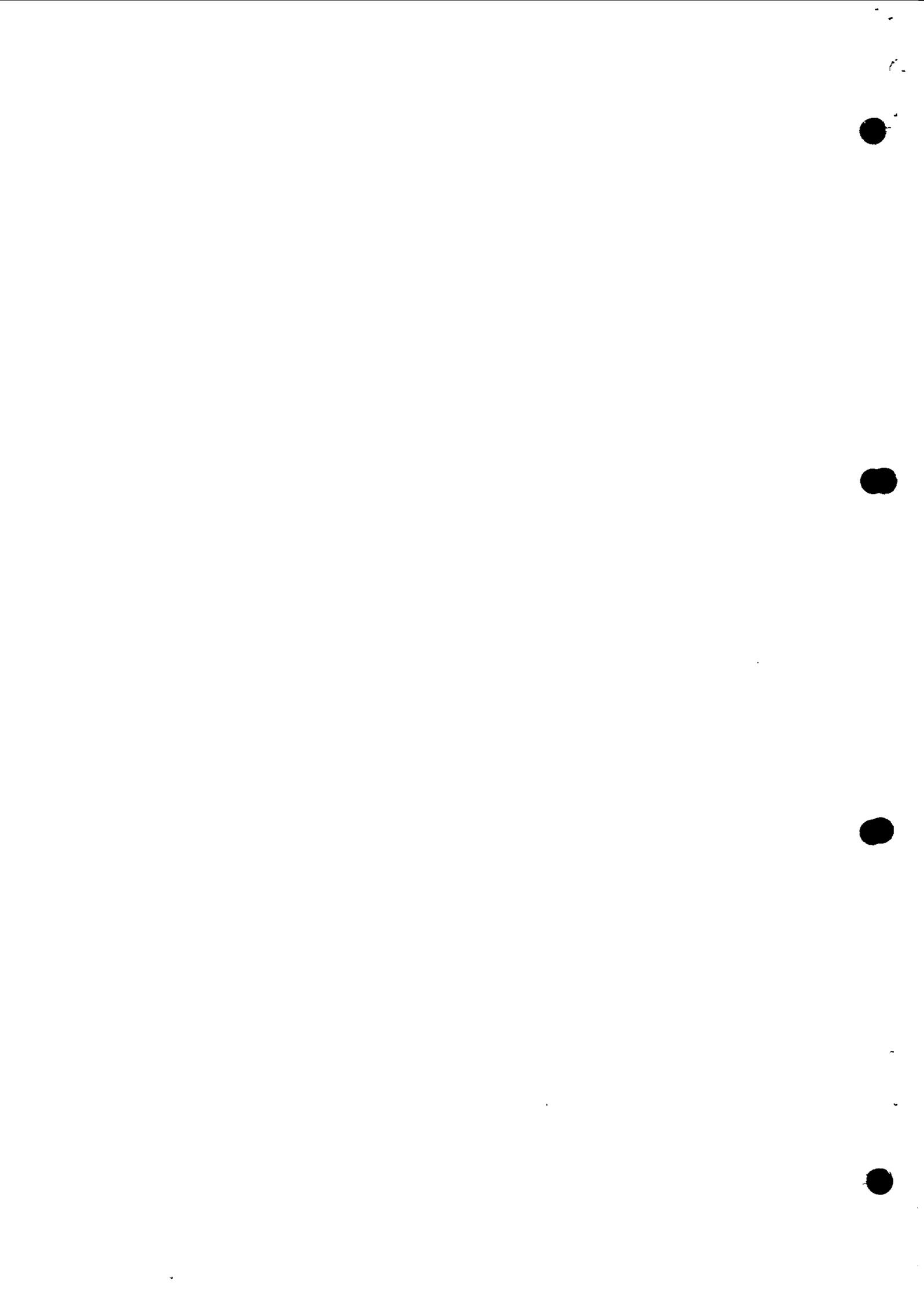
PROPOSITION POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'ACTIVITES  
REGIONAL POUR LES ZONES PROTEGEES DE LA MEDITERRANEE

(Document présenté par le Gouvernement de la République Tunisienne)



## Introduction

1. Un intérêt plus marqué pour une meilleure conservation et utilisation des ressources vivantes de la mer a conduit, depuis le début des années 60, à plusieurs déclarations internationales recommandant que certaines zones marines reçoivent un statut spécial de protection.
2. Une déclaration faite à la première Conférence mondiale sur les parcs nationaux, tenue à Seattle du 30 Juin au 7 Juillet 1962, a été suivie de nombreuses recommandations en particulier lors de la Conférence internationale sur les parcs et réserves marins tenue à Tokyo en 1975 et de la Réunion régionale pour la promotion et l'établissement de parcs et réserves marins tenue à Téhéran en 1975 également.
3. En ce qui concerne la Méditerranée, un certain nombre d'initiatives ont été prises sur le plan national, allant de pair avec l'accroissement de l'intérêt porté à la protection des ressources naturelles vivantes marines et côtières.
4. La signature, le 16 Février 1976, de la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution allait donner un élan nouveau à une approche régionale des problèmes de conservation des écosystèmes de la Méditerranée. Cette convention demande en effet que les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la Mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone. Par la suite, le PNUE, en collaboration avec d'autres organisations internationales, a initié des activités liées à la promotion de parcs et réserves marins en Méditerranée.
5. C'est à Tunis, en Janvier 1977, que se tenait la première réunion spécifiquement consacrée aux zones protégées. Cette "Consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la Méditerranée" soulignait la valeur des réserves naturelles, en particulier du point de vue socio-économique et faisait des recommandations qui furent adoptées sous la forme suivante lors de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 9-14 Janvier 1978):
  - "27. La Réunion a pris note de la signification que les zones protégées revêtent du point de vue socio-économique et scientifique et sous l'angle de la conservation et elle a recommandé que les gouvernements appuient la protection et la gestion rationnelle des parcs marins, zones humides et autres zones protégées existants. Les gouvernements devraient en outre promouvoir la création de nouvelles zones protégées dans la région. En particulier, ils devraient:
    - i) appuyer les efforts déployés par le Directeur exécutif pour créer une association des zones protégées de la Méditerranée et lui donner un avis quant à la désignation d'un membre de l'association qui serait chargé de coordonner les activités de cette association;
    - ii) demander au Directeur exécutif de réunir périodiquement les représentants des zones protégées de la Méditerranée afin de leur permettre de comparer et de développer leur expérience et leurs problèmes;



- iii) développer les projets de recherche portant sur les problèmes écologiques des zones protégées en les associant aux activités MED POL du PNUE;
- iv) demander au Directeur exécutif d'organiser une réunion inter-gouvernementale qui serait chargée d'étudier et d'adopter des lignes directrices et des principes techniques en vue de la création et de la gestion de zones protégées dans la Méditerranée. La réunion devrait aussi étudier la mise au point d'un protocole relatif à la protection et à la gestion des zones protégées de la Méditerranée;
- v) contribuer à l'établissement et à la révision périodique d'un répertoire des zones protégées de la Méditerranée.

28. A propos de l'alinéa i) ci-dessus, la Réunion a pris note avec satisfaction de l'offre de la Tunisie de faire fonction de coordonnateur de l'association des zones protégées de la Méditerranée." (UNEP/IG.11/4, 23 Janvier 1978, Annexe IV, page 5).

6. Lors de la première Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution (Genève, 5-10 Février 1979), le PNUE fut prié de "convoquer une réunion intergouvernementale pour examiner et adopter éventuellement des directives et principes techniques concernant le choix, l'établissement et la gestion de zones protégées dans la Méditerranée, ainsi que d'autres questions connexes. La réunion devrait également étudier la mise au point d'un protocole relatif aux zones protégées de la Méditerranée." (UNEP/IG.14/9 - Annexe 5 - paragraphe 25).

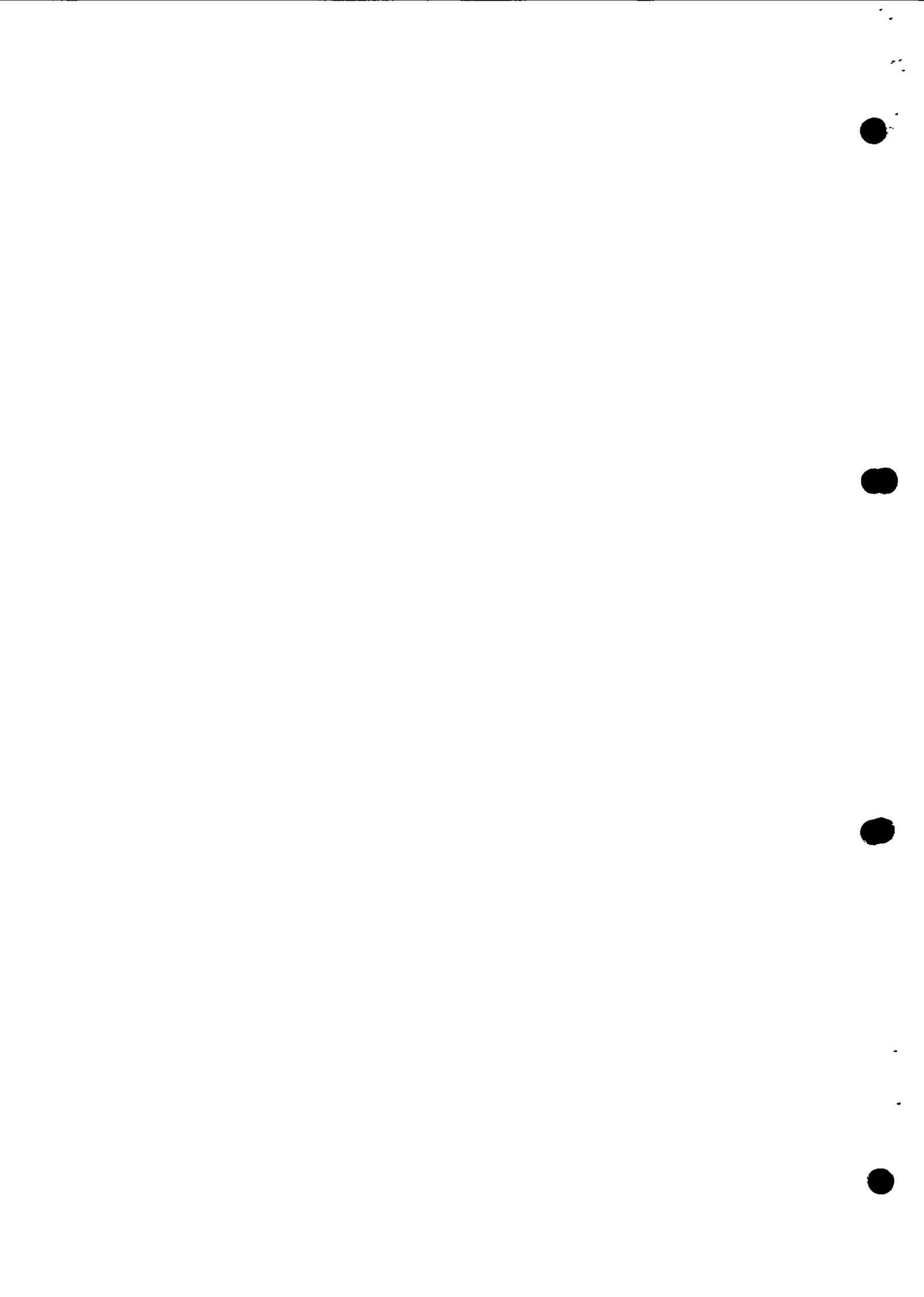
7. La délégation tunisienne a renouvelé l'offre de son pays d'accueillir un centre pour les zones spécialement protégées de la Méditerranée, lors de la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (Barcelone, 11-13 Février 1980).

8. De ce qui précède, il ressort une volonté évidente des Etats riverains de la Méditerranée d'accroître et de coordonner leurs efforts pour la sélection, l'établissement et la gestion des zones protégées marines et côtières de la Méditerranée. La réunion d'Athènes sur les zones spécialement protégées est à cet égard un élément essentiel de ces développements.

9. Il apparaît aussi que très tôt la Tunisie a marqué un intérêt pour les zones protégées et a régulièrement soutenu et encouragé les activités qui s'y rapportaient dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Le Gouvernement tunisien a en particulier reconnu l'importance du développement d'une Association des zones protégées de la Méditerranée comme moyen unique de favoriser la coopération et la coordination des activités liées à la conservation des espèces et écosystèmes méditerranéens. Pour fonctionner de manière satisfaisante et jouer pleinement son rôle, une telle organisation a besoin d'un secrétariat permanent, ce que la Tunisie a encouragé en proposant d'être l'hôte d'un centre d'activités régional pour les zones protégées de la Méditerranée.

#### Rôle et fonctions d'un centre d'activités régional pour les zones protégées de la Méditerranée

10. L'établissement et la gestion des zones protégées en Méditerranée dépend des décisions prises individuellement par les Etats riverains en fonction de



leurs besoins et de leurs ressources. Mais il est dans l'intérêt à long terme des états concernés de développer un mécanisme qui permette de placer des décisions nationales dans le cadre d'une approche régionale.

D'une part, parce que la Méditerranée en elle-même est une entité du point de vue des espèces et des écosystèmes;

D'autre part, parce que de nombreux facteurs à considérer lors de la sélection et l'établissement d'une zone protégée ne prennent toute leur signification que dans un cadre régional. Certains intérêts nationaux comme la protection d'espèces migratrices nécessitent en fait la coopération de plusieurs États.

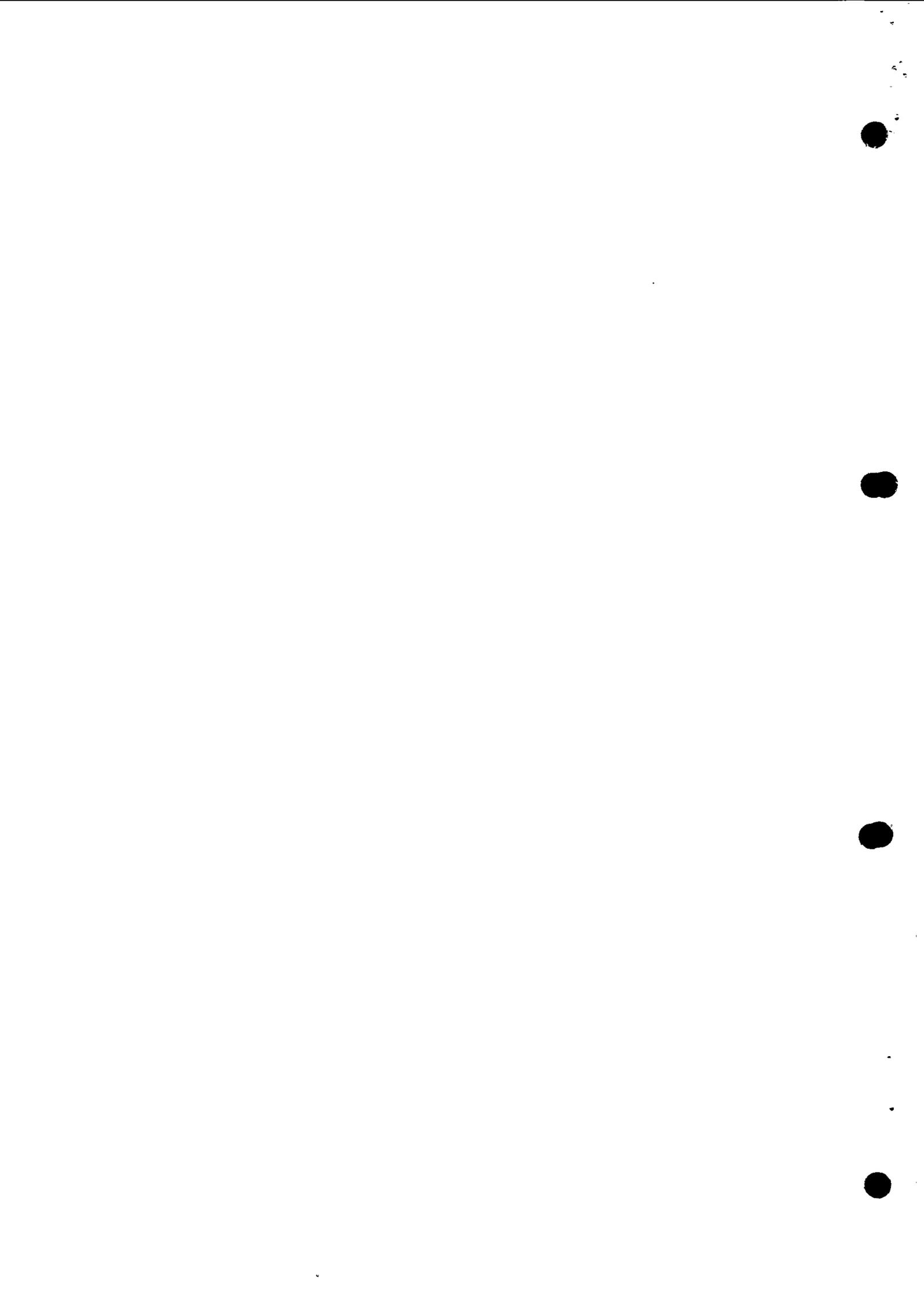
De plus, une approche régionale facilite la comparaison et l'échange de données et l'établissement d'un réseau de zones protégées représentatif des valeurs et besoins nationaux et régionaux.

Enfin, la mise en oeuvre d'un protocole sur les aires protégées - qui va être négocié - nécessitera une coopération accrue entre les États riverains dans ce domaine.

11. Parmi les fonctions qui bénéficieraient le plus d'une approche régionale, on peut citer:

- établir les besoins de conservation en fonction des nécessités régionales;
- partager les expériences, le développement de la méthodologie et de la coopération internationale relative aux enquêtes et critères pour identifier les zones critiques à protéger;
- encourager la préparation de systèmes régionaux et sous-régionaux de classification des habitats;
- développer des mesures pour la protection des espèces migratrices;
- échanger des informations sur le statut, le développement et la gestion des zones protégées;
- développer des possibilités d'échange d'idées et de personnel;
- encourager des activités de formation sur le plan régional;
- donner des avis techniques sur la mise en oeuvre des aspects pertinents aux zones protégées de la Convention sur la protection de la Méditerranée contre la pollution et de ses protocoles;
- maintenir des contacts réguliers avec les organisations actives dans le domaine de la conservation des zones protégées, qu'elles soient régionales ou internationales.

12. Comme recommandé lors de plusieurs réunions des États riverains de la Méditerranée, l'établissement d'une Association des zones protégées de la Méditerranée (AZPM) serait le meilleur moyen de promouvoir une coopération régionale plus étroite. Pour qu'une telle Association, ou tout autre mécanisme, fonctionne de façon satisfaisante, il est essentiel d'établir un secrétariat permanent. Le Gouvernement tunisien est convaincu que ce rôle devrait être



assuré par un centre d'activités régional dont les fonctions seraient les suivantes:

- a) faciliter le fonctionnement de l'AZPM, ou de tout autre mécanisme régional de coopération dans le domaine des zones protégées de la Méditerranée établi dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée;
- b) agir comme plaque tournante pour la circulation d'informations relatives aux zones protégées de la Méditerranée telles que données sur les priorités de conservation, sur les systèmes de classification des habitats, sur les critères et méthodes d'enquêtes, etc;
- c) collecter, classer et distribuer des données sur la situation des habitats et des espèces de la Méditerranée. En particulier, préparer et tenir à jour un répertoire des zones protégées de la Méditerranée;
- d) favoriser les échanges d'idées et de personnel;
- e) aider à la mise sur pied de programmes de formation;
- f) maintenir une liaison régulière avec les organisations internationales et régionales actives dans le domaine des zones protégées;
- g) être le porte-parole de l'AZPM aux réunions des Parties contractantes à la Convention sur la protection de la Méditerranée contre la pollution;
- h) assurer une liaison régulière avec les autres activités du Plan d'action pour la Méditerranée ayant un intérêt pour les zones protégées.

#### Fonctionnement

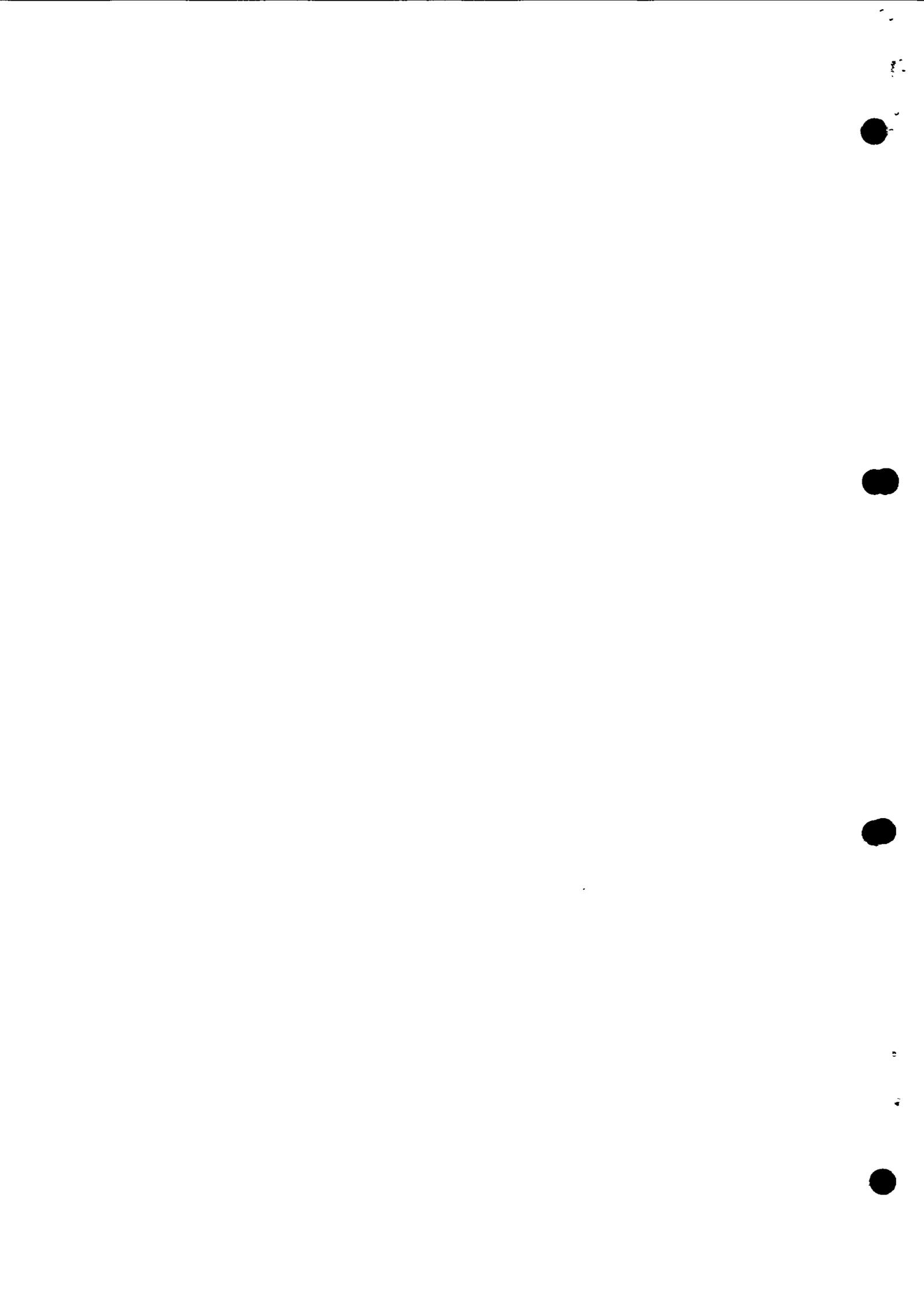
13. La plus grande partie du travail du centre pourra s'effectuer par correspondance ainsi que par la publication régulière d'un bulletin de liaison. Le centre organisera les réunions de l'Association des zones protégées de la Méditerranée et d'autres réunions ad hoc si nécessaire. Le personnel du centre pourra rendre visite aux membres de l'Association pour discuter les problèmes et progrès liés aux activités de cet organisme et participera aux réunions pertinentes en particulier celles qui sont organisées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

#### Personnel

14. Une équipe limitée à un(e) coordinateur(trice), un(e) documentaliste et un(e) secrétaire devrait permettre dans une première phase un fonctionnement satisfaisant du centre.

#### Locaux et équipement

15. Le centre devra bénéficier des installations suivantes pour pouvoir assurer un service satisfaisant:



- bureaux pour le(la) coordinateur(trice), le(la) documentaliste et le(la) secrétaire;
- salle pour la documentation;
- salle de conférences permettant d'organiser des réunions pour environ 40 personnes avec équipement d'interprétation;
- téléphone;
- télex;
- matériel de bureau (machines à écrire, machines à photocopier et à reproduire).

#### Localisation

16. Le Gouvernement tunisien réitère son offre faite lors des réunions de Monaco (1978) et de Barcelone (1980) ainsi que de plusieurs réunions du Conseil d'administration du PNUE d'accueillir en Tunisie un centre d'activités régional pour les zones protégées de la Méditerranée.

17. Le Gouvernement tunisien est prêt à mettre à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement d'un tel centre et à faire tout son possible pour soutenir et faciliter ses activités.

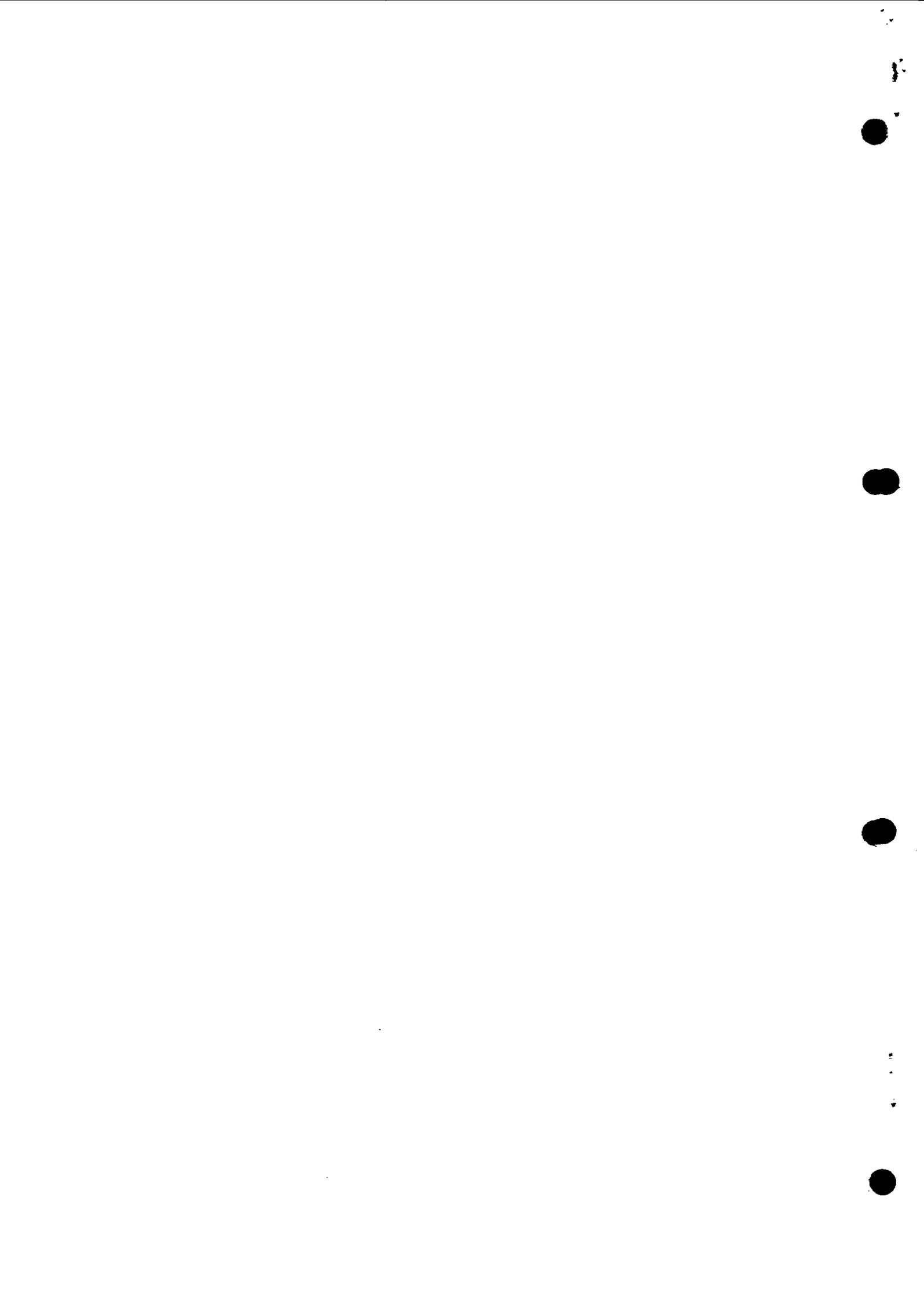
18. Les locaux offerts sont très bien situés en bord de mer à la Goulette, dans la banlieue de Tunis, dans le cadre de l'Institut national scientifique et technique d'océanographie et de pêches (INSTOP). Cet Institut, établi en 1924, est le plus ancien de ce genre sur la rive sud de la Méditerranée. Il possède, dans ses locaux de Salammbô, à proximité de la Goulette, une bibliothèque riche de près de 30.000 volumes. C'est là qu'est déposée la collection de référence établie par le Centre méditerranéen de triage marin (MMS). L'Institut a un système d'accès à l'information qui est en cours d'amélioration. L'Institut possède également ses propres collections. L'INSTOP est actif dans le domaine des ressources halieutiques, de l'océanographie, de la pollution marine et des techniques de pêches.

19. Il a plusieurs projets liés à l'aquaculture et participe au programme MED POL.

20. Il dépend du Ministère de l'Agriculture qui est également responsable des parcs et réserves marins, côtiers et terrestres en Tunisie.

21. De nombreux arguments, en plus de la mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus, militent en faveur du choix de la Tunisie pour la localisation d'un centre régional:

- les initiatives prises par le Gouvernement de la Tunisie pour encourager et promouvoir des activités relatives aux zones protégées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée;
- les résultats obtenus par le Gouvernement de la Tunisie pour la protection des zones naturelles marines et côtières importantes du pays, en particulier, l'établissement:



- a) du Parc national de l'Ichkeul, zone humide d'importance internationale, accepté comme réserve de la biosphère dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, et inscrit sur la liste du patrimoine mondial naturel dans le cadre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel;
  - b) du Parc national marin et terrestre de Zembra-Zembretta également reconnu comme réserve de la biosphère;
  - c) de la réserve marine naturelle intégrale du Galiton.
- l'intérêt porté par le Gouvernement tunisien à la coopération internationale et régionale dans le domaine de la conservation de la nature et des ressources naturelles. La Tunisie est partie aux Conventions suivantes:
- a) Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine;
  - b) Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel;
  - c) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction;
  - d) Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.
- l'expérience obtenue dans la gestion et la conservation de la variété des écosystèmes marins et côtiers tunisiens (côtes sableuses, rocheuses, îles et îlots, lieux humides côtiers);
- les excellentes facilités de communication par voie aérienne et maritime, par téléphone et télex avec la plupart des pays riverains de la Méditerranée;
- le coût de la vie relativement peu élevé qui permettra un fonctionnement économique du centre;
- la longue tradition d'hospitalité de la Tunisie, favorable au rapprochement et à la compréhension des peuples riverains de la Méditerranée;
- la présence de nombreuses institutions d'enseignement et de recherche de qualité;
- la présence de sièges d'organisations internationales comme la Ligue des États Arabes et l'ALECSO.

